

Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

1999/0087(COD) - 12/09/2000

La commission a adopté la recommandation pour la deuxième lecture (conformément à la procédure de codécision) de Kostas HATZIDAKIS (PPE-DE, GR) approuvant la position commune du Conseil modifiant la directive 96/49/CE relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer. Le rapport souligne que la sécurité du transport de ces marchandises est d'intérêt public général. Selon le point de vue adopté par la commission, la position commune peut être adoptée sans le moindre amendement, le Conseil ayant repris dans le texte final les propositions de la Commission et n'ayant introduit que des changements mineurs.